



Commission des projets routiers

3316 - Equipements sportifs et de loisirs départementaux

Aménagement de la piste de luge de la Serva sur le site du Champ du Feu à BELMONT

Rapport n° CP/2014/498

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation pour l'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la piste de luge de la Serva sur le site du Champ du Feu sur le territoire de la commune de BELMONT.

Le Département du Bas-Rhin a imaginé, fin 2012, le nouveau chalet du Champ du Feu sur la commune de BELMONT, qui constitue aujourd'hui un lieu privilégié de sensibilisation de valorisation et de promotion du secteur.

Dans la continuité de cette opération, le Conseil Général a souhaité intégrer et sécuriser la piste de luge riveraine, qui d'un point de vue foncier, se situe sur deux parcelles dont l'une appartient déjà au Département, et l'autre est propriété de l'association du Ski Club Vosgien 1896.

Des négociations ont été menées avec le Ski Club afin de procéder à l'acquisition de la parcelle lui appartenant, cadastrée sous section 6 n° 126 avec 63,03 ares. Ces contacts ont permis d'aboutir à un accord sur la base d'un prix de 250 € l'are, conforme à la valeur vénale du bien fixé par France Domaine, consulté à cet effet.

La cession de la parcelle interviendrait donc aux conditions financières suivantes :
 $250 \text{ €} \times 63,03 \text{ a} = 15\,757,50 \text{ €}$ arrondis à 16 000 €

Les crédits sont en cours de virement interne sur la ligne dédié 27084 d'acquisitions de terrains nus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle située à BELMONT section 6 n° 126, d'une superficie de 63,03 ares, au prix de 250 € l'are, pour un prix global de 16 000 €.

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL